/BA.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-259 DU 30 JUIN 1998

Portant composition du Conseil d'administration de l'Institut National pour la Formation et la Recherche en Education (INFRE).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi N° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;

VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le Décret n° 96-128 du 09 avril 1998 portant composition du gouvernement ;

VU le Décret N° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les strucures de la Présidence de la République et des ministères ;

VU le Décret N° 97-271 du 09 juin 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de l'Education nationale et de la recherche scientifique ;

VU le Décret N° 95-354 du 14 novembre 1995 portant Statut, attributions, organisation et fonctionnement de l'Institut national pour la formation et la recherche en éducation (INFRE)

Sur proposition du ministre de l'Education nationale et de la recherche scientifique,
Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 27 mai 1998,

D E C R E T E

Article 1er. - le Conseil d'administration de l'Institut national pour la formation et la recherche en éducation est composé comme suit

Président : Albert M. ADJATI : Directeur du Cabinet du ministère de l'Education nationale et de la recherche scientifique

Membres : Messieurs : - Comlan ZONDO : Directeur de la gestion des ressources à la direction générale des Impôts et des domaines du ministère des Finances ;

- Mama Sanny GOMINA : Directeur des Examens, des tests et concours au ministère de la Fonction publique, du travail et des la réforme administration territoriale ;

- Bienvenu MARCOS : Directeur de l'Analyse, de la Prévision et de la synthèse du ministère de l'Education nationale et de la recherche scientifique ;

- Moussiliou ADEBO : Directeur des Ressources financières du ministère de l'Education nationale et de la recherche scientifique ;

- Anatole AGONSANOU : Représentant des personnels de l'INFRE ;

- Emmanuel VOGLOZIN : Conseiller technique à la littérature et aux activités éducatives du ministre de la Culture, et de la communication personnalité ès-qualité ;

- François José QUENUM : professeur à l'Université nationale du Bénin/MENRS personnalité ès-qualité ;

Article 2.- Le Secrétariat sera assuré par Monsieur Toussaint TCHITCHI.

Article 3.- Le présent décret sera publié au journal officiel.

Fait à COTONOU, le 30 juin 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre de l'Education nationale et
de la recherche scientifique par intérim,

Damien Z. M. ALAHASSA.-

Le Ministre des Finances,

Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Ampliations : - PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MENRS 4 MF 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES 9 JO 1.